



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/40/95  
S/16904

24 janvier 1985  
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarantième session  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Lettre datée du 24 janvier 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Suite à ma lettre du 15 janvier 1985 (A/40/86-S/16895), je tiens à vous signaler deux graves violations de l'espace aérien et du territoire pakistanais commises par la partie afghane les 21 et 22 janvier 1985, respectivement. Ces incidents se sont déroulés comme suit :

Le 21 janvier 1985, deux appareils afghans ont pénétré de trois kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais dans la région d'Arandu et ont largué deux bombes à près de 500 mètres à l'intérieur du territoire pakistanais, à un kilomètre au sud-est d'Arandu.

Le 22 janvier 1985, deux avions afghans ont violé l'espace aérien pakistanais dans la région d'Arandu. Ils ont survolé Arandu à plusieurs reprises et ont largué deux bombes à un kilomètre au sud de cette localité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

